

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du CIAS

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 juin 2014 N°20/2014 du Conseil d'Administration du CIAS d'Alboussière relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 N°34/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération du 28 juin 2023 N° 24/2023 du Conseil d'Administration du CIAS d'Alboussière relative à l'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Mme VIOUJAS Catherine	Adjoint technique territorial - 9 ^{ème} échelon	01/01/2023
2			
3			
.....			

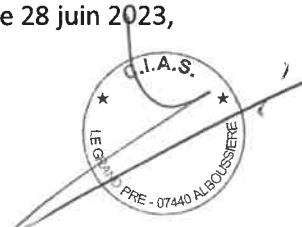
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Alboussière, le 28 juin 2023,
Le Président,
Michel MIZZI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du CIAS

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 juin 2014 N°20/2014 du Conseil d'Administration du CIAS d'Alboussière relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 N°34/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Mme COUTHION Gilberte	Adjoint technique Pal 2ème classe 9ème échelon	01/10/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

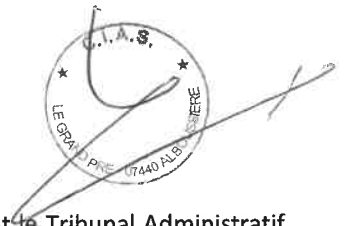
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Alboussière, le 28 juin 2023,

Le Président,
Michel MIZZI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.